

DEMANDE DE VISA DE COURT SEJOUR (moins de 3 mois)
Ascendant d'un ressortissant Français ou du conjoint d'un ressortissant Français.

Cette fiche concerne les ascendants étrangers qui souhaitent séjourner dans l'espace Schengen moins de 3 mois pour rendre **une visite familiale** à un descendant (fils, fille, petit-fils, petite-fille) de nationalité française ou à un descendant étranger conjoint d'un ressortissant français. Si le demandeur a l'intention de se faire reconnaître la « qualité d'ascendant », ce qui permet de justifier le motif du séjour (visite familiale), il devra apporter la preuve de cette qualité.

Le visa de court séjour, s'il est accordé, ne permet pas l'obtention d'une carte de séjour en France. Le titulaire d'un visa de court séjour qui change d'avis et souhaite y séjourner plus de 3 mois par période de 6 mois doit donc retourner dans son pays de résidence pour y solliciter un visa de long séjour.

PRENDRE RENDEZ-VOUS AU PREALABLE EN TELEPHONANT AU 30 06 (Prestataire extérieur)

La **comparution personnelle est obligatoire** lors du dépôt du dossier. Les visas étant « biométriques », les empreintes digitales et une photo numérique des demandeurs doivent, en effet, être recueillies lors du dépôt de la demande.

L'**instruction d'une demande de visa Schengen** nécessite un délai minimal de quelques jours. En effet, **la décision est prise dans un délai de 15 jours calendaires**. Ce délai peut-être porté à 30 jours en cas de consultations des autorités centrales, voire exceptionnellement à 60 jours.

Le dossier doit comporter les pièces justificatives en 2 exemplaires :

- 1 en original (les documents seront restitués au demandeur).
- 1 contenant uniquement les photocopies au format A4 (les copies seront conservées par le consulat). La traduction en français des justificatifs en langue étrangère est obligatoire.

INFORMATIONS IMPORTANTES

1- Pour être recevable, **votre dossier doit comporter obligatoirement** :

- un formulaire de demande de visa de court séjour renseigné recto/verso-daté et signé.
- votre passeport en cours de validité et qui doit comporter obligatoirement 2 pages vierges de tout cachet.
Notez que la validité du passeport doit être suffisante, supérieure d'au moins 3 mois à la date d'expiration du visa sollicité.
- une photographie d'identité récente (format 4cm x 5cm) – tête nue de face sur fond clair représentant 70 à 80% de la photo.
- Les frais de dossier : 60 € (40.000 FCFA).
Ces frais (à verser en espèces en FCFA) ne sont pas remboursés en cas de rejet de la demande de visa.

2- **Les demandeurs de visa doivent particulièrement veiller à joindre au dossier l'ensemble des pièces justificatives figurant sur la liste ci-après. Il ne sera plus possible de compléter les dossiers après leur dépôt.** Ceux-ci seront examinés en l'état, exposant le demandeur à un risque de refus pour dossier incomplet.

3- **La possession d'un visa valide ne suffit pas à conférer un droit d'entrée irrévocable dans l'espace « Schengen ».** Le titulaire du visa doit, en effet, pouvoir présenter à la frontière « Schengen » les mêmes pièces justificatives originales que celles qu'il avait jointes à sa demande de visa (notamment l'hébergement, les moyens financiers, l'assurance voyage...).

4- Les formulaires de demande de visa Schengen, ainsi que la liste des pièces à fournir pour la constitution d'un dossier de demande de visa **sont à retirer sur le site internet de l'ambassade de France** à l'adresse suivante : www.ambafrance-bf.org (voir la rubrique « *Aller en France* », puis la sous-rubrique « *Visas / formalités d'entrée en France* »).

5- **Les pays Schengen représentés par la France au Burkina Faso sont :**

Autriche, Espagne, Estonie, Grèce, Italie, Lituanie, Malte, Portugal et République Tchèque.

L'ambassade de France ne délivre donc pas de visas Schengen pour les pays suivants : Danemark, Finlande, Islande, Lettonie, Norvège, Pologne, Slovaquie, Slovénie, Suisse.

6- **Compétence** : le service des visas de l'ambassade de France à Ouagadougou est compétent pour traiter les demandes de visas des ressortissants burkinabè et des **étrangers résidant habituellement au Burkina Faso.**

7- **La présentation d'un dossier complet n'entraîne pas automatiquement la délivrance du visa.** Des documents complémentaires à la liste ci-dessous pourront vous être demandés.

LISTE DES DOCUMENTS A PRESENTER EN 2 EXEMPLAIRES SEPRES

Cocher chaque document et chaque photocopie à présenter lors de votre dépôt afin de vérifier que votre dossier soit complet.

<input type="checkbox"/>	1.	FORMULAIRE (à télécharger à partir du site de l'ambassade) de demande de visa de court séjour dûment renseigné recto/verso – daté et signé.
<input type="checkbox"/>	2.	PASSEPORT en cours de validité (<i>date d'expiration du visa sollicité + 3 mois</i>) devant comporter obligatoirement 2 pages vierges de tout cachet accompagné de la photocopie de la page d'identité et des visas Schengen précédents.
<input type="checkbox"/>	3.	UNE (1) PHOTOGRAPHIE D'IDENTITE RECENTE (format 4cm x 5cm) – tête nue de face sur fond clair représentant 70 à 80% de la photo.
<input type="checkbox"/>	4.	Pour les demandeurs de nationalité autre que burkinabè, titre (certificat de résidence) ou visa de séjour au Burkina, et carte consulaire le cas échéant.
<input type="checkbox"/>	5.	QUESTIONNAIRE « ASCENDANT » : rempli et signé.
<input type="checkbox"/>	6.	JUSTIFICATIF DE LA NATIONALITE FRANCAISE DU DESCENDANT : <ul style="list-style-type: none"> ◆ soit la carte nationale d'identité française (CNI), ◆ soit une ampliation d'un décret de naturalisation ou de réintégration dans la nationalité française ou une copie de la déclaration d'acquisition enregistrée, ◆ soit un acte de naissance (<i>établi par une autorité française</i>) portant la mention de la nationalité française, ◆ soit un certificat de nationalité française (CNF).
<input type="checkbox"/>	7.	JUSTIFICATIF DE LA FILIATION AVEC LE DESCENDANT : preuve du lien familial entre le ressortissant français et le demandeur de visa. <ul style="list-style-type: none"> ◆ une copie intégrale de l'acte de naissance du descendant (<i>si le descendant est français, son acte de naissance doit avoir été dressé ou transcrit par une autorité française</i>) ; · et, si le descendant est étranger, la copie intégrale de l'acte de mariage (<i>dressé ou transcrit par une autorité française</i>) entre le descendant étranger et un ressortissant français (<i>sur lequel apparaît la filiation du descendant étranger</i>) et à défaut de filiation dans l'acte de mariage, une copie intégrale de l'acte de naissance du conjoint étranger.
<input type="checkbox"/>	8.	LETRE DU RESSORTISSANT FRANÇAIS , expliquant brièvement les motifs et la durée du séjour de l'ascendant en France.
<input type="checkbox"/>	9.	JUSTIFICATIFS RELATIFS AUX RESSOURCES PERSONNELLES DE L'ASCENDANT : <ul style="list-style-type: none"> ◆ Pension de retraite, trois derniers bulletins de salaire, trois derniers relevés bancaires, revenus immobiliers etc...
<input type="checkbox"/>	10.	JUSTIFICATIFS DES MOYENS D'EXISTENCE POUR LA DUREE DU SEJOUR : <ul style="list-style-type: none"> ◆ - minimum 65 € par jour (hébergé à l'hôtel) ou 32,50 € par jour pour les titulaires d'une attestation d'accueil (bordereau de change en € ou chèques de voyage ou carte bancaire internationale accompagnée des 3 derniers relevés bancaires) - et/ou lettre d'engagement de prise en charge établie par le garant financier (<i>pour les dépenses de toute nature de l'ascendant pendant son séjour</i>) qui devra justifier de ses revenus (dernier avis d'imposition sur les revenus, 3 derniers bulletins de salaire, 3 derniers relevés bancaires...).
<input type="checkbox"/>	11.	JUSTIFICATIF DE L'HEBERGEMENT : <ul style="list-style-type: none"> ◆ attestation d'accueil (en original et en copie) délivrée par la mairie du lieu d'hébergement.
<input type="checkbox"/>	12.	RESERVATION D'UNE PLACE D'AVION ALLER ET RETOUR précisant l'itinéraire détaillé (numéros des vols et dates), seul un justificatif de réservation est demandé lors du dépôt de la demande.
<input type="checkbox"/>	13.	ASSURANCE MEDICALE INTERNATIONALE SOINS/RAPATRIEMENT couvrant les éventuels frais de rapatriement pour raison médicale, soins médicaux d'urgence et/ou de soins d'hospitalisations d'urgence : valable dans tout l'espace Schengen, d'un montant minimum de garantie de 30.000 € couvrant toute la durée du séjour.